

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 2 novembre 2015***

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 novembre 2015, de 19h30 à 21h15 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
	Madame	Francine Côté, maire suppléant

Sont absents :	Monsieur	Dale Martin, conseiller
	Monsieur	Gervais Darisse, maire

Le quorum est atteint.

***1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire suppléant, Mme Francine Côté, préside la séance et souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour

***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015***

2015.11. 3.195.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Frédéric Cyr  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2015 avec les corrections suivantes :

Au point 12, ajouter « Mme Suzanne Bossé et M. Dale Martin déclarent leurs intérêts et se retirent de la discussion ».

Au point 16, il faut lire « Les Entreprises GB de Rivière-du-Loup » au lieu de « Les Entreprises GD de Rivière-du-Loup ».

**4. Adoption des comptes**

2015.11.4.196.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2015-10-31 pour un montant total de 64 244.30\$**

**5. État de la situation financière de la municipalité**

ATTENDU que l'article 955 du Code municipal prévoit le dépôt d'un rapport sur la situation financière de la municipalité, le maire suppléant, Mme Francine Côté, fait une présentation sommaire des derniers résultats financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du programme d'immobilisation. Elle présente également les orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisation.

**6. Nomination d'un maire suppléant**

2015.11.6.197.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de Francine Côté expirera le 30 novembre 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner M. Frédéric Cyr au poste de maire suppléant pour la période du 1er décembre 2015 au 29 février 2016.

**7. Appui à Voisins solidaires**

2015.11.7.198.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'initiative VOISINS SOLIDAIRES développée par le Réseau québécois des villes et villages en santé est un projet d'innovation social;

ATTENDU qu'il s'agit de promouvoir la convivialité, la solidarité et l'entraide par une pédagogie du bon voisinage.

ATTENDU que le projet VOISINS SOLIDAIRES rejoint l'objectif des démarches Municipalités Amies des Aînés de promouvoir un voisinage sécuritaire et convivial pour les aînés.

ATTENDU que la Table de concertation des aînés du Kamouraska s'inscrit dans cette démarche pour 2015-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité appui l'initiative VOISINS SOLIDAIRES.

**8. Avis juridique pour l'ouverture d'une rue**

2015.11.8.199.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André désire attribuer le statut de rue au « Chemin de la Madone » pour régulariser les numéros civiques de ce secteur;

ATTENDU que le processus d'attribution de statut de rue soulève plusieurs questions d'ordre juridiques;

ATTENDU que le cabinet Marceau Soucy Boudreau prévoit un budget d'environ 500\$ pour répondre aux questions de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité autorise le montant approximatif de 500\$ afin d'obtenir un avis juridique sur le processus légal et administratif pour régulariser le chemin de la Madone.

**9. Avis de motion pour l'ouverture d'une rue**

221

M. Alain Parent donne avis qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera un règlement portant sur l'ouverture d'une rue.

**10. Avis de motion pour modifier le règlement 183 concernant la tarification de certains services offerts par la municipalité**

222

Mme Charlyne Cayer avise qu'à une séance ultérieure, le conseil de la Municipalité de Saint-André adoptera un règlement modifiant le règlement 183 concernant la tarification de certains services offerts par la municipalité.

**11. Demande de subvention au programme d'Emploi Canada 2016**

2015.11.11.200.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les loisirs sont municipalisés depuis 2011;

ATTENDU que cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement 2012-2017 de la municipalité de Saint-André;

## Procès-verbal des délibérations du conseil

### de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2016;

ATTENDU que les besoins d'animation requièrent l'embauche de deux personnes pendant une durée de 8 semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;

ATTENDU que l'embauche de jeunes dans ce secteur appuie les priorités locales contenues au Plan de développement et celles qui figurent au nombre des priorités locales retenues pour ce programme dans le comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska Rivière-du-Loup ;

ATTENDU que l'embauche d'étudiants leur permet d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi et de leur procurer un revenu;

ATTENDU que la municipalité est en mesure, en collaboration avec le Comité de loisirs, d'offrir une supervision et un encadrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2016* de Ressources humaines et Développement des compétences Canada;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière.

### **12. Fin de la période de travail à temps plein de Vital Morin**

2015.11.12.201.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU que les 26 semaines de travail sont terminées, tel que le stipule la résolution 2015.04.11.60.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal confirme que le travail régulier de M. Vital Morin a pris fin au terme de ces 26 semaines le 31 octobre 2015;

Que le conseil municipal remercie M. Vital Morin pour ses bons services.

### **13. Campagne Centraide Kamouraska**

2015.11.13.202.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU que la campagne de Centraide Kamouraska bat son plein et que l'objectif est d'amasser 90,000 \$ sous la présidence de Mme Anita Ouellet-Castonguay;

## Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la collecte de fonds vise d'abord les retenues à la source d'employés, mais que la municipalité peut contribuer à la campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité contribue à la campagne d'un montant de 100 \$ en plus du montant fourni par les élus et les employés.

### **14. Appui à la SEBKA pour l'obtention d'une autorisation d'accès à la Réserve nationale des Îles-de-l'Estuaire.**

2015.11.14.203.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU que la SEBKA s'est vu interdire l'accès aux îles Brûlée et de la Providence au cours de la saison estivale 2015 par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada;

ATTENDU que la SEBKA est réputée pour minimiser ses impacts sur l'environnement en respectant les normes écotouristiques d'Aventure Écotourisme Québec;

ATTENDU que la SEBKA joue un rôle important dans la sensibilisation, l'éducation et la conscientisation de la clientèle touristique au développement durable lors de ses excursions en kayak de mer;

ATTENDU que la SEBKA demande au Service canadien de la faune d'Environnement Canada l'autorisation de pouvoir prendre une pause quotidienne d'une durée d'environ 30 minutes sur la pointe sud-ouest de l'île Brûlée et/ou sur la pointe nord-est de l'île de la Providence du 24 juin au 6 septembre, de jour, entre 9h et 20h, en fonction des marées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André donne son appui à la SEBKA dans sa démarche d'obtention d'une autorisation d'accès à la Réserve nationale des Îles-de-l'Estuaire.

### **15. Noël au Kamouraska**

2015.11.15.204.

#### RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis organise pour la dixième année le Noël au Kamouraska et invite les municipalités à préparer un sapin de Noël décoratif

ATTENDU que deux bénévoles contribuent à préparer cette œuvre;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité achète 4 cartes de participation au montant de 40\$ par personne pour représenter la municipalité dont 2 cartes pour le maire et sa conjointe et 2 cartes pour les bénévoles qui ont participé au montage qui est cette année, un arbre de Noël. En contrepartie, les participants se partagent le coût des achats pour l'œuvre qui est ensuite remise à la municipalité.

**16. Règlement 116A modifiant le règlement 116 constituant un Comité consultatif d'urbanisme**

2015.11.16.205.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil d'une municipalité peut adopter en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un règlement afin de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-André a décidé de procéder à la révision de son règlement 116 constituant un Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-André que le conseil se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'à la séance du 5 octobre 2015, M. Alain Parent a donné avis qu'à une séance ultérieure, un règlement portant sur la constitution d'un CCU serait adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 116A soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 116A modifiant le règlement 116 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-André.*

**ARTICLE 2 Nom du comité**

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

**ARTICLE 3 Pouvoir du comité**

3.1 Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 3.2 Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et conformément aux dispositions du règlement numéro 116 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.
- 3.3 Le comité doit s'il y a lieu, formuler un avis sur toute demande du conseil relative à un plan d'aménagement d'ensemble prévu aux articles 145.9 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou à un plan d'implantation et d'intégration architecturale prévue aux articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4 Le comité doit s'il y a lieu formuler un avis relatif à la citation de monuments historiques ou la constitution d'un site du patrimoine prévue aux articles 152 à 160 de la Loi sur le patrimoine culturel (2011 c.21).
- 3.5 En outre, le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

#### **ARTICLE 4 Composition du comité et quorum**

Le Comité est composé de cinq (5) personnes qui sont nommées par résolution du conseil. Le Comité comprend au moins un membre du conseil municipal. Tous les membres du comité doivent être des résidents de la municipalité de Saint-André.

Le quorum des assemblées du comité est fixé à trois (3) membres votants. L'inspecteur en bâtiments responsable de l'émission des permis et des certificats siège d'office sur le comité, mais n'a pas droit de vote.

#### **Article 5 Durée du mandat**

La durée du mandat est fixée à deux (2) ans. Elle se calculera à compter de leur nomination par résolution. Au terme de son mandat un membre peut être reconduit dans ses fonctions au bon plaisir du conseil.

En cas de démission, de décès, d'incapacité d'agir, de refus de remplir ses fonctions ou d'absence non motivée d'un membre à trois (3) réunions successives, le conseil peut par résolution nommer une autre personne pour terminer la durée du mandat.

#### **Article 6 Règles de régie interne, Code d'éthique et de déontologie**

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146 3<sup>ième</sup> paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il se dote également d'un Code d'éthique et de déontologie.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles.

- Article 7**     **Convocation de réunion par le conseil**  
En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit signifié de la manière prévue par la convocation d'une séance spéciale du Conseil.
- Article 8**     **Avis du Comité**  
Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit dans les meilleurs délais. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants par le conseil, de rapports écrits.
- Article 9**     **Personnes-ressources**  
S'il le juge à propos, le conseil peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, les personnes ressources dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Article 10**    **Président du comité**  
Le président du comité est nommé par le conseil municipal, **après recommandation** des membres du comité.
- Article 11**    **Budget du Comité et rémunération des membres**  
Les membres du comité ne toucheront aucune rémunération.  
  
Le conseil peut autoriser certaines dépenses pour le fonctionnement du Comité (achat de matériel, frais de déplacement, journée de formation, etc.).
- Article 12**    **Validité du règlement**  
Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Ainsi, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.
- Article 13**    **Entrée en vigueur**  
Le présent règlement 116A remplace et annule le règlement 116 et entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

***17. Tarifs du lieu d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2016***

2015.11.17.206.

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Charlyne Cayer  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2016 qui seront de 70 \$ / tonne métrique pour les matières résiduelles et sols contaminés autorisés, 75 \$ /tonne métrique pour les boues d'une siccité  $\geq$  à 15%, de 35 \$ /tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre, gratuit pour la remorque domestique  $\leq$  à 3 m<sup>3</sup> et de 10 \$ / bête pour les ovins, caprins et gallinacés et 70 \$ /ton métrique pour les bovins dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



**18. Cotisations annuelles 2016**

2015.11.18.207.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des cotisations 2016 suivantes

- Fédération québécoise des municipalités (FQM) 1021.59 \$
- Centre régional de services aux bibliothèques  
publiques du Bas-Saint-Laurent inc. (CRSBP) 3351.53 \$

**19. Journée Internationale des droits de l'enfant**

2015.11.19.208.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'à travers le monde, la *Journée Internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU que c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire Bas-Laurentien;

ATTENDU l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal proclame la journée du 20 novembre « Journée Internationale des droits de l'enfant » sur le territoire de la municipalité de Saint-André et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

**20. Achat de pneus pour le tracteur**

2015.11.20.209.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'inspecteur municipal a fait mention que deux pneus du tracteur doivent être remplacés;

ATTENDU que les frais pour l'achat des pneus est de 377\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à faire l'achat de deux  
pneus pour le tracteur au montant de 377\$ taxes incluses.

**21. Avis de motion pour l'adoption du règlement # 199  
concernant le budget 2016**

223

RÉSOLUTION

L'avis de motion est donné par M. Frédéric Cyr

**22. Avis de convocation pour la réunion extraordinaire pour  
adopter le budget d'opération et d'immobilisations 2016**

L'avis de convocation est donné par la directrice général par intérim, aux  
membres du conseil municipal, pour les aviser que la séance extraordinaire pour  
adopter le budget 2016 aura lieu le 14 décembre 2015, à 19 h 30, au 122A rue  
principale (salle du conseil).

**23. Lancement de la Politique MADA**

2015.11.23.210.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité, le Comité de la Famille et plusieurs intervenants  
ont travaillé depuis plus d'un an à la mise en place d'une Politique Amies des  
Aînés;

ATTENDU que le projet de politique a été élaboré au terme de consultations et  
que celle-ci peut être annoncée publiquement en novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charlyne Cayer

- d'inviter la population au lancement de la Politique Amie des Aînés de la  
municipalité de Saint-André le 28 novembre 2015
- D'autoriser un budget maximum de 5000\$ dollars pour le lancement, le  
graphisme et l'impression de la politique MADA pris à même le budget  
réservé pour la mise en place la dite politique.

**24. Prix de l'Agricultrice de passion 2015 au niveau provincial**

2015.11.24.211.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fédération des agricultrices du Québec décernait le titre  
d'Agricultrice de passion 2015 à une agricultrice du Bas St-  
Laurent, lors du Gala Saturne du 31 octobre 2015 à Victoriaville;

ATTENDU que le titre d'Agricultrice de passion 2015 a été décerné à Mme Marie-Eve Morin de Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André, félicite Mme Marie-Eve Morin pour sa belle implication dans le domaine agricole et pour l'obtention de ce titre bien mérité.

### ***25. Questions diverses***

Le maire suppléant et les conseillers font un court compte-rendu à la population des activités qui se sont déroulées dans les comités qui leur sont attribués.

Mme Charlyne Cayer nous mentionne que la fête de l'Halloween du 31 octobre 2015 et de l'heure du conte qui ont eu lieu au Centre des Loisirs fut un franc succès.

M. Alain Parent nous mentionne la dissolution de la Route des Frontières et qu'il assistera à une rencontre le 18 novembre prochain concernant les plantes envahissantes.

### ***26. Correspondance***

Aucune résolution n'a été adoptée

### ***27. Période de questions***

La population, le maire suppléant et les conseillers échangent sur les questions concernant la vidange des boues municipales, le ramassage des déjections animales sur l'aboiement et les chiens sans laisse.

### ***36. Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

---

Maire

---

Secrétaire

### **Note :**

« Je, Francine Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

maire suppléant